

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 18 octobre 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
Mme Mélanie Roy <i>mairesse supplétive de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. Patrick Mathieu <i>maire supplétif de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

### Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7674-23

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
  - 3.1. Séance ordinaire du 20 septembre 2023
4. **Aménagement du territoire**
  - 4.1. Projet COBARIC PRMHH
5. **Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Adoption d'une politique d'appréciation de la contribution du personnel
  - 5.4. Besoin d'une formation incendie 2024
  - 5.5. Avis de motion et présentation du projet de Règlement de la rémunération des élus
  - 5.6. Motion de félicitations et remerciement Aventuria
  - 5.7. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
  - 5.8. Adoption du règlement 234-23 Préparation et tenue des séances
  - 5.9. Contrat de travail du directeur général
  - 5.10. Conclusion de l'enquête d'une plainte
  - 5.11. Politique de confidentialité
  - 5.12. FRR - Appui Club motoneige Beauce-Sud
  - 5.13. Appui 3<sup>e</sup> lien
  - 5.14. Questionnement voie de contournement (Granit)
6. **Environnement**
  - 6.1. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
  - 6.2. Offre de services Écocentre - ingénierie
  - 6.3. Entente cadre Éco Entreprises – autorisation de signature



**7. Cours d'eau et inspection**

7.1. Adoption du règlement 223-A-23 Entretien des systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet

7.2. Article 25.1. Fosse septique – Lot 4 374 966

**8. Développement économique et social**

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

**9. Correspondance****10. Affaires nouvelles****11. Période de questions****12. Levée de la séance****3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE****7675-23****3.1. Séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2023**

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 20 septembre 2023.

**4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****7676-23****4.1. Projet COBARIC PRMHH**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) entend déposer un projet visant l'acquisition de données sur l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) et le développement d'outils de sensibilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet dont les coûts sont estimés à 250 000 \$ serait déposé dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) permettant un financement couvrant jusqu'à 75 % des dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettrait pour la MRC Beauce-Centre de mettre en œuvre certaines actions identifiées dans son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet « Sensibilisation des acteurs de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la Chaudière sur l'état des bandes riveraines et des actions à poser pour améliorer la situation;

De s'engager en tant que partenaire en fournissant une contribution financière maximale de 6000 \$ et une contribution en nature maximale de 16 heures.

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES****7677-23****5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 21 septembre 2023 au 18 octobre 2023 et totalisant un montant de 192 136.90 \$ regroupant les :



- Paiements internet : L2300056 à L2300066
- Paiements directs (ACP) : P2300473
- Paiements (M) : M2300009

**Totalisant un montant de 111 694.60 \$.**

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 80 442.30 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 20 septembre 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300404 à P2300472

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 21 septembre au 18 octobre 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 192 136.90 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**7678-23**

### **5.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 484 390.31 \$ en date du 18 octobre 2023.

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 484 390.31 \$.

**7679-23**

### **5.3. Adoption d'une politique d'appréciation de la contribution du personnel**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appréciation de la contribution s'inscrit dans les objectifs de la MRC Beauce-Centre en matière de rétention de mobilisation et de reconnaissance des employés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la politique d'appréciation de la contribution des employés telle que présentée et mandante le directeur général aux fins d'interprétation et d'application de la présente politique.

**7680-23**

### **5.4. Besoin d'une formation incendie 2024**

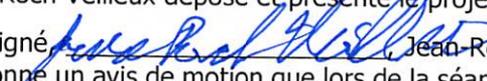
**CONSIDÉRANT QUE** chaque année en octobre, les MRC doivent transmettre au MSP les besoins projetés de formation incendie;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre entérine les recommandations des besoins exprimés pour les 5 services de sécurité incendie pour transmission au MSP.



### 5.5. Avis de motion et présentation du projet de Règlement de la rémunération des élus

M. Jean-Roch Veilleux dépose et présente le projet de règlement 235-23.

Je soussigné  Jean-Roch Veilleux, maire de Saint-Alfred donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 22 novembre 2023, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 235-23 relatif au règlement de la rémunération des élus du conseil de la MRC Beauce-Centre.

7681-23

### 5.6. Motion de félicitations et remerciement

**CONSIDÉRANT** la prestation exceptionnelle du théâtre mobile;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre présente une motion de félicitations à toute l'équipe de Aventuria pour l'activité de théâtre mobile visant à faire découvrir les personnages ayant forgé l'histoire des municipalités de la MRC.

7682-23

### 5.7. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la MRC Beauce-Centre ont pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise relativement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la MRC Beauce-Centre ont pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général Jacques Bussières est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7683-23

### 5.8. Adoption du règlement 234-23 Préparation et tenue des séances

**CONSIDÉRANT** les articles 491 et 678 du Code municipal, qui permettent à une MRC d'adopter, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des séances du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'article 150 du Code municipal, qui permet au conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors des séances;

**CONSIDÉRANT** l'article 159 du Code Municipal, qui permet au président du conseil de la MRC de maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre



adopte le règlement 234-23 relatif à la préparation et tenue des séances.

7684-23

#### 5.9. Contrat de travail du directeur général

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de finances;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc de modifier la clause 4.01 du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier ainsi que les clauses 5.01 et 5.02 selon les recommandations du comité des finances et ce, rétroactivement au 1 janvier 2023.

7685-23

#### 5.10. Conclusion de l'enquête d'une plainte

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion de l'enquête concernant une plainte en regard de la politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet à informer le plaignant de la conclusion de l'enquête.

#### 5.11. Politique de confidentialité

La politique de confidentialité est déposée au conseil de la MRC Beauce-Centre.

*Monsieur René Leduc quitte la réunion à 19h09.*

7686-23

#### 5.12. FRR Appui Club motoneige Beauce-Sud

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par le président du Club de motoneige de Beauce-Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont projeté sur la rivière Famine augmente la desserte et l'accessibilité en motoneige et VTT pour les clubs de la MRC Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT** le montant financier présenté aux maires;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre donne son appui au projet pour un maximum de 15 000 \$ de son enveloppe territoriale au FRR Volet 1.

7687-23

#### 5.13. Appui 3e lien

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer une fluidité dans l'ensemble de la région de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux ponts actuels sont tous les deux situés à l'Ouest de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de pérenniser les échanges Nord-Sud dans l'ensemble des régions de la Capitale et de Chaudière-Appalaches;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre exige la construction d'un nouveau lien autoroutier à l'Est de l'axe Québec-Lévis permettant la libre



circulation des véhicules lourds et des matières dangereuses, et assure la maintenance des échanges advenant un éventuel bris de service de l'un des ponts actuels.

7688-23

#### 5.14. Questionnement voie de contournement (Granit)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de voie de contournement ferroviaire sur le territoire de la MRC du Granit implique la destruction d'un minimum de 110 hectares de milieu humide à la tête de la rivière Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même projet nécessite le dynamitage de plusieurs centaines de milliers de roc et risque de contaminer la nappe phréatique à la source de la rivière Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beauceville, St-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables sont vulnérables aux aléas de la rivière Chaudière et des crues;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines entreprises agroalimentaires puisent leur eau dans la rivière;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mélanie Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande aux ministères fédéraux et provinciaux de l'environnement des garanties quant aux impacts que pourrait avoir les travaux de la voie de contournement sur les inondations et la qualité de l'eau de la rivière Chaudière.

### 6. ENVIRONNEMENT

7689-23

#### 6.1. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce souhaitent collaborer à un projet structurant qui aura des retombées significatives pour nos propriétaires forestiers sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser que la MRC utilise l'aide financière au montant de 7 910 \$, obtenu dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts soit utilisé pour la journée de conférence *Les PFNL et l'agroforesterie au profit de la biodiversité* en partenariat avec la MRC Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et la coopérative de solidarité Les Choux Gras.

7690-23

#### 6.2. Offre de services Écocentre - ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC octroie une aide financière de 270000\$ à la MRC pour l'implantation de 3 écocentres satellites sur le territoire;



**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue pour une évaluation environnementale et une caractérisation des sols sur les trois sites;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services de FNX INNOV pour l'évaluation environnementale et une caractérisation des sols sur les 3 sites identifiés au montant de 46 929.43 \$ plus les taxes applicables.

7691-23

### 6.3. Entente cadre Éco Entreprises – autorisation de signature

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

**CONSIDÉRANT QU'** Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QU'** ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux, en l'occurrence, la MRC Beauce-Centre;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

## 7. COURS D'EAU

7692-23

### 7.1. Adoption du règlement 223-A-23 Entretien des systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre a déclaré sa compétence en matière d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles, en vertu de son règlement 126-09 adopté le 12 août 2009;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes du second alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22), la MRC Beauce-Centre peut prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre souhaite modifier le règlement 223-21 afin d'ajouter le bassin versant du lac Fortin dans la municipalité de Saint-Victor;



**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le règlement 223-A-23.

7693-23

### 7.2. Article 25.1. Fosse septique – Lot 4 374 966

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du *Q-2, r.22* pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

**CONSIDÉRANT QU'** une infraction au *Q-2, r.22* a été constatée en 2021 pour la propriété de M. Jean-Pierre Pratte au 249, rang Saint-Charles à Tring-Jonction;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été clair à l'effet qu'il n'allait pas remplacer son installation septique, et ce, malgré les avis transmis et la délivrance d'un constat d'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et unanimement résolu :

- De mandater la société d'avocats Morency pour transmettre la mise en demeure et, si nécessaire, l'introduction d'un recours judiciaire afin d'obtenir les ordonnances judiciaires requises pour assurer la conformité de l'installation septique du propriétaire;
- D'autoriser la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 249, rang Saint-Charles à Tring-Jonction en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Tring-Jonction tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux nécessaires.



## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7694-23

### 8.1. Recommandation de projets : Signature innovation

**CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 26 septembre 2023 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

Numéro dossier	Montant accordé	%	Autres sources de financement	%	Apport entreprise	%	Coût du projet
PACE 007	8 000 \$	32%	- \$	0,00%	17 000 \$	68%	25 000 \$
PAO 006	7 840 \$	50%	- \$	0,00%	7 840 \$	50%	15 680 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même le Fonds Optimisation des opérations électronique du FRR Volet 3 Signature innovation.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

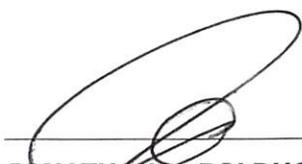
### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

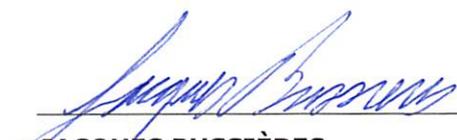
Quelques questions sont posées par le public et le préfet répond aux questions.

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

7695-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 19.

  
**JONATHAN V. BOLDUC**  
 Préfet

  
**JACQUES BUSSIÈRES**  
 Directeur général et greffier-trésorier

